

## La lettre informant un dirigeant que sa révocation est envisagée n'a pas à lui indiquer pourquoi

Jurisprudence publié le 22/11/2019, vu 1784 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

Il n'y a pas atteinte au principe de loyauté lorsque le dirigeant a été informé qu'il était envisagé de mettre fin à ses fonctions, même si les motifs de la décision ne lui ont pas alors été communiqués.

Les motifs de <u>révocation</u> n'ont pas à être communiqués au dirigeant avant l'assemblée générale ou l'entretien au cours duquel l'organe habilité à le révoquer est appelé à se prononcer.

L'associé unique avait informé le gérant qu'il envisageait de le révoquer puis l'avait convoqué à un entretien qui avait eu lieu trois semaines après et au cours duquel le gérant avait eu connaissance desmotifs fondant le projet de révocation et avait pu s'expliquer à leur sujet. La révocation était intervenue dans des circonstances excluant toute violation de l'obligation de loyauté dès lors que le dirigeant, qui n'avait pas à être informé des motifs de sa révocation préalablement à l'entretien, avait été en mesure de présenter ses observations devant l'associé unique.

Il suffit que ces motifs lui soient exposés lors de cette assemblée ou de cet entretien et qu'il ait alors pu en discuter.

Cass. com. 23-10-2019 n° 17-27.659 F-D

## Articles sur le même sujet :

- Rémunérer un gérant de SARL
- Révoguer un gérant de SARL
- Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi
- Gérer un compte courant d'associé
- Réaliser une assemblée annuelle de SARL
- Modifier les statuts d'une SARL
- Dissoudre une SARL
- Récupérer une facture impayée
- 10 astuces pour éviter les impayés
- Guide pratique de la SARL
- Un gérant de SARL peut-il démissionner ?

- Démission d'un gérant majoritaire et URSSAF
- Changement du gérant : formalités
- Liquidation judiciaire : le sort des dirigeants
- Gérant et salarié d'une SARL : possible ou pas ?
- Comment rémunérer un gérant de SARL ?
- Dettes de la société : les associés doivent-ils payer ?
- Le droit au chômage des gérants et associés de SARL
- Vaut-il mieux vendre son fonds de commerce ou ses parts sociales ?
- Modèle commenté de procès-verbal d'assemblée générale de SARL
- La nomination d'un administrateur provisoire
- Cessation d'activité et cotisations sociales des indépendants
- Comment organiser une assemblée générale de SARL ?
- A quoi sert un liquidateur amiable lors de la dissolution d'une SARL?
- Que devient votre entreprise en cas de divorce ?
- Comment faire annuler un acte de caution ?
- Remboursement ou abandon du compte courant d'associé ?
- Comment faire annuler l'assemblée générale d'une SARL?
- Indépendants : comment payer ses cotisations en cas de difficultés ?
- Comment se défendre devant un huissier de justice ?
- Comment engager la responsabilité d'un liquidateur amiable ?
- Comment engager une procédure d'assignation en paiement ?
- Injonction de payer : mode d'emploi
- Quelles limites un huissier de justice doit-il respecter ?